



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 09 72 14 32 14

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

Extrait du Registre Aux Arrêtés du Maire

Arrêté municipal portant sur la fermeture des débits de boissons dans le cadre du Côte d'Opale

Freerider Fest #9

Du Vendredi 11 septembre 2026 au

Dimanche 13 septembre 2026

150-2026

Le Maire de la Commune de CAMIERS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses Articles L571-1 et suivant, relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2 et L2214-3 ;

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 relatif à la police des débits de boissons dans le Pas-de-Calais, notamment son article 9 ;

Vu le code pénal,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public,

Considérant les recommandations des services de gendarmerie lors de la réunion de sécurité en Sous-Préfecture du 20 août 2026 ;

Considérant qu'il importe, pour des raisons de maintien de l'ordre public, de s'assurer du respect des heures de fermeture des débits de boissons situés dans le périmètre de la manifestation Côte d'Opale Freerider Fest #9 du 11 au 13 septembre 2026 ;

ARRETE :

Article 1er : Tous les débits de boissons situés dans le périmètre de la manifestation Côte d'Opale Freerider Fest #9 devront fermer au plus tard à 02h00 du matin les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026.

Article 2 : La vente de boissons dans ces débits sera interdite à partir de 01h30 du matin afin de garantir le respect de l'heure de fermeture mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Afin de veiller au respect de cette interdiction des dispositifs de contrôles sont mis en place.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal qui seront constatées feront l'objet des poursuites prévues et réprimées par les différents codes en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Commandant de la Gendarmerie d'ETAPLES-SUR-MER, le Directeur Général des Services, la Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la législation en vigueur.

Fait à CAMIERS, le 12 août 2026

Le Maire,



Gaston CALLEWAERT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Mairie de Camiers
Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19
62176 CAMIERS
Tél. 03 21 84 93 11
Fax : 09 72 14 32 14
E-mail : mairie@camiers.fr
Site : www.camiers.fr

150-2026



Suivant arrêté municipal du 12 août 2026